



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 909 / 2024

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée
par le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel
sur le territoire de la commune d'Yzeure
relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations
classées pour la protection de l'environnement**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-46-1 à R.512-46-11 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 4 mars 2024 par le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel à Yzeure, en vue de la régularisation de la situation administrative de son établissement ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

Vu le rapport en date du 26 mars 2024 du ministère des Armées, groupe des inspections spécialisées, pôle environnement, attestant que le dossier est complet et régulier et peut être soumis à la procédure d'enregistrement prévue aux articles précités du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'enregistrement présentée par le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel en vue de régulariser la situation administrative des bâtiments existants, sera soumise à la consultation du public selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Le dossier de demande d'enregistrement (format papier) sera déposé à la mairie d'Yzeure, **du lundi 27 mai 2024 au dimanche 23 juin 2024 inclus**, lieu d'implantation de l'établissement.

Article 3 - Un avis au public annonçant la consultation par le public sera publié par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux du département de l'Allier : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier », 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la période de consultation. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

L'avis au public sera affiché en mairie, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, par les soins du maire d'Yzeure, commune d'implantation, ainsi que par les soins des maires de Moulins et Toulon-sur-Allier, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires précités.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

Article 4 - Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées seront déposés et tenus à la disposition du public dans la mairie d'Yzeure, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

La demande d'enregistrement présentée par le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier, www.allier.gouv.fr, rubriques : Publications – Enquêtes et consultations publiques – Consultations publiques en cours.

À l'issue de la consultation, le registre sera clos, ensuite dûment complété et signé par le maire de la commune d'Yzeure qui l'adressera à la préfète de l'Allier - Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex.

Les observations du public formulées à l'adresse pref-avis-public@allier.gouv.fr et celles transmises par courrier à la préfète de l'Allier seront annexées dans le registre.

Les conseils municipaux des communes visées au deuxième alinéa de l'article 3 peuvent donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 5 - Au vu du dossier de demande d'enregistrement, des avis des conseils municipaux et des observations du public, l'inspection des installations classées du ministère des Armées établit un rapport comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

Article 6 – Conformément à l'article R. 517-3-1 du Code de l'environnement, le préfet du ministère des armées dispose des prérogatives pour refuser ou édicter des prescriptions. Il peut statuer dans un délai de 5 mois à compter du dossier complet et régulier. Il peut prolonger ce délai de 2 mois par arrêté motivé.

La décision de refus ou d'enregistrement est motivée notamment au regard des articles L.512-7 et L.512-7-2 et notifiée au pétitionnaire.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés au 1^{er} alinéa, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, les maires d'Yzeure, Moulins et Toulon-sur-Allier et le détachement de Moulins de la 13^e Base de Soutien du Matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 29 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL

